

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire  
Du 26 juin 2025

**Délibération n° 2025-113 – Finances - Budget principal – Non-restitution de retenues de garantie pour prescription quadriennale ou disparition de la société titulaire du marché**

Membres en exercice	61
Membres présents	41
Membres ayant donné pouvoir	11
Membres intéressés (se retire du vote)	0
Votants	52
Abstentions (incluant refus de vote)	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 20 juin 2025, s'est réuni, au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Françoise BOURDREUX, Sylvie CHANTELAUZE, Carole CHAVANCE, Véronique FÉMÉNIA, Dominique L'HOSTIS, Hélène MAGGIORI, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Nathalie VINOT.

MM. Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, David DINTILHAC, Thibault FLINE, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Pascal GROS, Francis GUERRIER, Jean HELIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO (à partir de la délibération n° 2025-092), Yann MOREAU, Sylvain PIESSET, Patrick POCHON, Jean-Philippe POMMERET, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Yannick TORRES, Vitor VALENTE.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Laure AVELINE à Mme Nathalie VINOT  
Mme Francine BOLLET à M. Thibault FLINE  
Mme Gwenaël CLER à Mme Isabelle BOLGERT  
Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ  
Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD  
M. Christophe BAGUET à Mme Sonia RISCO

M. Christian BOURNERY à M. Michel CALMY  
M. Nicolas PIERRET à Mme Françoise BOURDREUX  
M. Laurent SIGLER à Mme Naciba MESSAOUDI  
M. Frédéric VALLETOUX à M. Julien GONDARD  
M. Anthony VAUTIER à Mme Véronique FÉMÉNIA

Membres absents :

Mme Sophie BERTHOLIER  
Mme Anne GHYSSENS  
Mme Marie HOLVOET  
Mme Lamia KORT  
Mme Isabelle MARIE  
Mme Audrey TAMBORINI  
Mme Marie-Laure VASSEUR  
M. Jean-Claude DELAUNE  
M. Cédric THOMA  
M. Olivier MAGRO (de la délibération n°2025-088 à n° 2025-091)

Secrétaire de Séance :

Michel CALMY

**Références juridiques :**

- **Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et 10**
- **Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2191-32 et suivants**
- **Loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, notamment son article 1<sup>er</sup>**

**Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA**

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer leur bonne exécution. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant au maximum 5% du montant total du marché, permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou aux désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée, c'est-à-dire reversée au titulaire du marché, dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, qui est d'un an à compter de la date d'effet de la réception. Le délai de libération de la garantie peut toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Certaines retenues de garantie prélevées lors de l'exécution des marchés de travaux sont aujourd'hui atteintes par la prescription quadriennale conformément aux dispositions de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics.

La liste des retenues de garantie atteintes par la prescription quadriennale est la suivante sur le budget principal :

Date de l'écriture	Entreprise	Précisions	Montant	N° Marché
<b>ENTREPRISES EN ACTIVITE</b>				
27/03/2017	BATIE SERVICE	Entreprise toujours en activité	691,13	09/025 Travaux piscine lot 2
27/03/2017	BATIE SERVICE		5507,27	
27/03/2017	BATIE SERVICE		3994,89	
27/03/2017	BATIE SERVICE		2451,82	
27/03/2017	BATIE SERVICE		1177,49	
<b>TOTAL ENTREPRISES EN ACTIVITE : 13 822,60 €</b>				
<b>ENTREPRISES CESSEES</b>				
27/03/2017	ALLOUCHE SAS	Entreprise cessée depuis le 03/12/2019	129,80	09/025 Travaux piscine lot 4
31/12/2018	SN LEROUX GONSSARD	Entreprise cessée depuis le 13/01/2025	878,64	17024 Travaux bâtiment Cély lot 8
31/12/2018	SN LEROUX GONSSARD		373,52	
08/04/2019	SN LEROUX GONSSARD		2947,84	
08/04/2019	SN LEROUX GONSSARD		2036,41	
04/02/2020	SN LEROUX GONSSARD		200,97	
<b>TOTAL ENTREPRISES CESSEES : 6 567,18 €</b>				
<b>TOTAL GENERAL : 20 389,78 €</b>				

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Décider le reversement des retenues de garantie prescrites au budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour un montant total de 20 389,78 € répartis comme suit :

Date de l'écriture	Entreprise	Précisions	Montant	N° Marché
<b>ENTREPRISES EN ACTIVITE</b>				
27/03/2017	BATIE SERVICE	Entreprise toujours en activité	691,13	09/025 Travaux piscine lot 2
27/03/2017	BATIE SERVICE		5507,27	
27/03/2017	BATIE SERVICE		3994,89	
27/03/2017	BATIE SERVICE		2451,82	
27/03/2017	BATIE SERVICE		1177,49	
<b>TOTAL ENTREPRISES EN ACTIVITE : 13 822,60 €</b>				
<b>ENTREPRISES CESSEES</b>				
27/03/2017	ALLOUCHE SAS	Entreprise cessée depuis le 03/12/2019	129,80	09/025 Travaux piscine lot 4
31/12/2018	SN LEROUX GONSSARD	Entreprise cessée depuis le 13/01/2025	878,64	17024 Travaux bâtiment Cély lot 8
31/12/2018	SN LEROUX GONSSARD		373,52	
08/04/2019	SN LEROUX GONSSARD		2947,84	
08/04/2019	SN LEROUX GONSSARD		2036,41	

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20250626-2025-113-DE  
Date de réception préfecture : 04/07/2025

08/04/2019	SN LEROUX GONSSARD		2036,41	
04/02/2020	SN LEROUX GONSSARD		200,97	
<b>TOTAL ENTREPRISES CESSEES : 6 567,18 €</b>				
<b>TOTAL GENERAL : 20 389,78 €</b>				

- Préciser que ces montants feront l'objet de l'émission de titres de recettes au compte 75888 (autres produits divers de gestion courante) du budget principal ;
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

**Décision :**

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de :

- Décider le reversement des retenues de garantie prescrites au budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour un montant total de 20 389,78 € répartis comme suit :

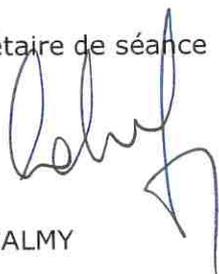
Date de l'écriture	Entreprise	Précisions	Montant	N° Marché
<b>ENTREPRISES EN ACTIVITE</b>				
27/03/2017	BATIE SERVICE	Entreprise toujours en activité	691,13	09/025 Travaux piscine lot 2
27/03/2017	BATIE SERVICE		5507,27	
27/03/2017	BATIE SERVICE		3994,89	
27/03/2017	BATIE SERVICE		2451,82	
27/03/2017	BATIE SERVICE		1177,49	
<b>TOTAL ENTREPRISES EN ACTIVITE : 13 822,60 €</b>				
<b>ENTREPRISES CESSEES</b>				
27/03/2017	ALLOUCHE SAS	Entreprise cessée depuis le 03/12/2019	129,80	09/025 Travaux piscine lot 4
31/12/2018	SN LEROUX GONSSARD	Entreprise cessée depuis le 13/01/2025	878,64	17024 Travaux bâtiment Cély lot 8
31/12/2018	SN LEROUX GONSSARD		373,52	
08/04/2019	SN LEROUX GONSSARD		2947,84	
08/04/2019	SN LEROUX GONSSARD		2036,41	
04/02/2020	SN LEROUX GONSSARD		200,97	
<b>TOTAL ENTREPRISES CESSEES : 6 567,18 €</b>				
<b>TOTAL GENERAL : 20 389,78 €</b>				

- Préciser que ces montants feront l'objet de l'émission de titres de recettes au compte 75888 (autres produits divers de gestion courante) du budget principal ;
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance



Michel CALMY

Le Président,



Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le 04 JUIL. 2025  
Date de mise en ligne le 04 JUIL. 2025  
Notification le  
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20250626-2025-113-DE  
Date de réception préfecture : 04/07/2025